



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix novembre deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. MARCHAND Dominique, Mme BAKHOS Lara à M. PIROT Gabriel ;

Secrétaire de séance : M. FURGHIERI Olmo ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation de représentants : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 2/ Aménagement de la RD n°29 en agglomération : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- 3/ Programme « Petites villes de demain » : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)
- 4/ Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2022
- 5/ Mise en place du télétravail

Informations diverses

M. le Maire invite tous les élus à s'inscrire au séminaire des élus du Conseil Municipal qui aura lieu le 10 décembre et qui porte cette année sur l'action sociale et son organisation.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute que les élus sont également invités à participer à un séminaire de lancement de la révision du SCoT, organisé par le Pays de Rennes, dont le sujet portera sur la Fresque du Climat.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Olmo FURGHIERI a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2022-11-77 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - Annule et remplace la délibération n°2022.09.64 du 28/09/2022

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°2020-06-47 du Conseil municipal du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et leur désignation,

Considérant la démission de Madame Maryse GOSSET de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Maryse GOSSET avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que dans la délibération précitée, la liste « Servon ensemble » sur laquelle figurait Madame Maryse GOSSET ne comportait pas de candidats supplémentaires de même que la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine » où tous les candidats ont été retenus.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élu.e.s au sein du Conseil municipal siégeant au CCAS.

Il est présenté :

- Pour la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine » :
 - Evelyne PANNETIER, Alain DAUMER, Anne-Marie COLLIN, Nathalie DESILLE, Laurence GEFFRAULT.
- Pour la liste « Servon Ensemble » :
 - Olmo FURGHIERI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'ELIRE comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :
 - Evelyne PANNETIER,
 - Alain DAUMER,
 - Anne-Marie COLLIN,
 - Nathalie DESILLE,
 - Laurence GEFFRAULT,
 - Olmo FURGHIERI.

2022-11-78 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement de la RD n°29 en agglomération : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Dominique MARCHAND

La commune de Servon-sur-Vilaine a effectué des travaux d'aménagement sur la route départementale n°29 en sortie d'agglomération vers Acigné, avec la réalisation d'une liaison douce reliant le lieu-dit « Le Panloup » au lieu-dit « La Pie Morais ».

Cet aménagement consistait à :

- Recréer une partie de la chaussée,
- Effectuer de nouveaux cheminements piétons et traversées piétonnes,
- Poser de nouvelles signalisations verticale et horizontale,
- Réaliser un aménagement paysager.

Dans le cadre de cet aménagement, une convention doit être passée avec le Département d'Ille-et-Vilaine, concernant la gestion des nouveaux équipements et les conditions de réalisation des travaux. Cet aménagement est éligible à une subvention départementale dite « enrobés ». La couche de roulement a une surface estimée à 2 200 m², subventionnable à hauteur de 12 € TTC du m². La subvention octroyée est donc d'un montant de 26 400 €.

Ladite convention est jointe à cette délibération et est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de voirie des travaux.

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces publics, réseaux et environnement ;

M. le Maire propose de supprimer la référence à l'avis de la Commission Espaces publics, réseaux et environnement dans la délibération considérant que la consultation par mail n'a pas permis à tous les membres de se prononcer.

M. Panaget : « Pouvez-vous nous rappeler le coût total de l'aménagement et celui de l'enrobé ? »

M. Marchand : « Le coût du marché hors dernière révision est de 195 000 € HT dont 56 000 € HT d'enrobé ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine concernant la gestion des nouveaux équipements suite aux travaux et portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 26 400 € (annexe n°1).

2022-11-79 – INTERCOMMUNALITE - Programme " Petites villes de demain " : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la signature de la convention ORT pour bénéficier d'une part d'une aide à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des différents projets et d'autre part d'éventuels financements des différentes actions pour soutenir le projet de développement de la commune et lui permettre d'assumer son rôle de centralité en améliorant le cadre de vie et les services à la population du territoire,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020.

Les collectivités candidates ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signée le 18 mai 2021 avec l'Etat et le Département, partenaires du programme.

La signature de cette convention engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans la poursuite de cet objectif territorial partagé et porté par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine, l'Etat ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention, tels que la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de vitalisation des centres-villes et centres-bourgs. La stratégie définie en collaboration avec tous les partenaires du programme et du territoire, s'inscrit dans le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et plus particulièrement dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle est construite autour de 3 axes et 12 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
 - o Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs
 - o Conforter et développer les cœurs marchands
 - o Améliorer les parcours résidentiels
 - o Promouvoir les actions en matière de santé

- Axe 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales
 - o Adapter et organiser les équipements
 - o Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 - o Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
 - o Promouvoir l'implication citoyenne

- Axe 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes
 - o Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
 - o Valoriser la nature en ville
 - o Améliorer la performance énergétique des équipements
 - o Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Dans chaque commune, un périmètre d'intervention a été défini pour spatialiser les actions et délimiter les secteurs dans lesquels s'appliqueront la majorité des effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Tout au long de la convention, les éventuelles modifications portant sur la stratégie de vitalisation, les périmètres d'intervention, et les outils juridiques de l'ORT mentionnés explicitement pour être applicables, feront l'objet d'un avenant après validation en comité de pilotage PVD/ORT et délibération des collectivités signataires. Il est prévu à minima un comité de pilotage par an, en fin d'année.

Considérant l'avis favorable (4 pour et une abstention) de la Commission Vie économique, urbanisme et aménagement,

M. Gentilleau : « Nous avons eu connaissance de ce dispositif il y a quelques mois mais nous constatons un manque d'informations en amont de la commission. L'envoi des documents dont les fiches actions était tardif.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » aurait dû également être attribué à des communes rurales. Ce sont malheureusement les communes les mieux dotées en personnel qui ont pu répondre à cet appel à projets sans en avoir le plus besoin.

Par ailleurs, il manque le PCAET dans les fiches actions et les diagnostics. On devrait aller plus loin dans le logement social, la mobilité avec le doublement des TER, une tarification unifiée avec Rennes Métropole etc.

Malgré tout, cela donne des moyens aux projets de la commune et nous allons voter favorablement ».

M. le Maire : « Un second appel à projet « Petites Villes de Demain » a permis à d'autres communes de candidater ; ce qui a notamment été le cas de Janzé, lauréate de ce dispositif.

L'Etat a, par ailleurs, la volonté que celui-ci rayonne sur l'ensemble du territoire ; ce qui est quasiment une réalité en Ille-et-Vilaine.

En matière opérationnelle, la Commune entend répondre aux objectifs du PCAET avec la réhabilitation du ruisseau de la Loirie. Le logement social est également un levier actionné dans chaque opération.

La convention ORT traduit l'ambition du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et tient compte des orientations du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental 35 ».

M. Gentilleau : « Nous n'avons pas d'objectifs exposés dans la convention concernant la mise en place du PCAET et du logement social ».

M. le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de cette convention de définir des objectifs opérationnels précis en matière de PCAET ou de logement social. Pour ce dernier, il appartient au Plan Local de l'Habitat de préciser la feuille de route ».

Mme Randuineau-Pirot : « J'ai une réserve importante concernant Servon-sur-Vilaine au regard de certains éléments dont le « Terrain B ». Je n'adhère pas au cahier des charges de l'étude de programmation liée à ce site et au pôle scolaire et périscolaire ».

M. le Maire : « Certains projets ne sont pas au même niveau d'avancement. Pour « Clémenceau », nous avons un schéma d'aménagement. Pour le « Terrain B », des crédits d'étude de faisabilité sont inscrits au budget 2022. La phase actuelle commence tout juste à s'interroger sur les objectifs d'aménagement de ce site qui portent notamment sur la réhabilitation thermique d'équipements publics, leur adaptation aux nouveaux besoins. Positionner ces projets permet de faciliter la recherche de financements en particulier auprès de l'Etat, ce qui reste une étape importante. Il s'agit bien de réorganiser la ville de Servon-sur-Vilaine sans consommer davantage de foncier en extension ».

M. Panaget : « Quelle application de la Loi Climat et Résilience sur Servon ? »

M. Marchand et M. le Maire relèvent que les projets de la Commune ont tous intégré les enjeux et les critères de la Loi Climat et Résilience. Les projets en renouvellement urbain doivent également tenir compte de la nécessité d'augmenter la densité.

« Nous sommes passés d'une densité de 11 logements / ha sur « Le Douhay Morin » à 28 sur « Le Gué ».

M. Gentileau fait part d'une formation suivie sur le Zéro Artificialisation Nette qui a proposé des formes urbaines qui permettent de densifier tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

Mme Randuineau-Pirot : « Tout avenant devra-t-il être signé par tous les signataires de la convention ? »

M. le Maire confirme que cela sera en effet nécessaire.

M. Panaget souhaiterait qu'un bilan soit fait en Conseil Municipal au moins une fois par an.

M. le Maire signale qu'à minima la commission urbanisme sera saisie chaque année sur le bilan et le Conseil municipal le sera autant que nécessaire.

M. Dominique MARCHAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 25 voix pour et 1 abstention (S. RANDUINEAU-PIROT), vote à main levée :

- D'APPROUVER la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention et le programme d'actions, ainsi que ses annexes (annexe n°2) ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-11-80 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2022

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°106-07 du 20 décembre 2007 fixant le ratio promu-promouvable à 100% pour chacun des cadres d'emplois ;

Vu l'arrêté n°2021-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-277 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 7 novembre 2022 ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le budget 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les modifications susmentionnées sont concernées par les postes de catégorie C suivants :

| Filière | Nombre de postes concernés | Ancien poste | Nouveau poste | Motif | Date d'avancement |
|-----------|----------------------------|--|--|---------------------|-------------------|
| Animation | 3 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Avancement de grade | 01/12/2022 |
| | | Adjoint d'animation à temps non complet 30h/semaine | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30h/semaine | Avancement de grade | 01/12/2022 |
| | | Adjoint d'animation à temps non complet 33h30/semaine | Adjoint d'animation principal technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 33h30/semaine | Avancement de grade | 01/12/2022 |
| Technique | 1 | Adjoint technique à temps non complet 31h30/semaine | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31h30/semaine | Avancement de grade | 01/12/2022 |

Considérant que ces modifications permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière et de mettre en adéquation le grade avec les missions exercées par l'agent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale ;

M. Gentileau : « On a appris en Commission Ressources humaines qu'il y avait huit agents répondant aux critères pour un avancement de grade. La délibération porte sur quatre agents pour des raisons notamment budgétaires ainsi que sur une évaluation établie par le N+1. On vous propose de faire des entretiens paritaires avec la présence du N+1, des élus et des représentants du personnel. Nous souhaitons donner le poids de la relation hiérarchique ».

M. le Maire : « Le Centre de gestion réalise l'instruction administrative des agents au regard des critères de l'avancement de grade.

Ensuite, la Commune a défini une procédure pour étudier les possibilités d'avancement. Cette procédure a été présentée au sein de l'Instance Locale de Concertation qui l'a validée. Cette procédure intègre un avis de la hiérarchie administrative soumis ensuite aux élus ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

▪ DE SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h/semaine
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33h30/semaine
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31h30/semaine

▪ DE CRÉER :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h/semaine
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h30/semaine
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30/semaine

▪ DE MODIFIER le tableau des emplois permanents en conséquence.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié relatif aux conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 49 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant que le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication ;

Considérant la charte du télétravail élaborée par la commune de Servon-sur-Vilaine et présentée en annexe 2 du règlement intérieur ;

Mme Randuineau-Pirot : « J'ai été surprise de constater que le télétravail est limité à un jour par semaine. Cela réduit l'attractivité du dispositif. Dans la charte du télétravail, il manque la notion de diminution des déplacements et d'une moindre émission de CO2.

Enfin, la procédure me paraît relativement lourde. Il faut un triple accord pour pouvoir faire du télétravail : N+1, DGS et Maire, et s'engager sur une année ».

M. le Maire : « Les enjeux sur la mobilité sont réels et le télétravail peut apporter un bénéfice évident. Par ailleurs, très peu d'agents sur la collectivité réalisent des missions qui peuvent être télétravaillées. Cela concerne essentiellement les agents administratifs et certains responsables de services. La charte a été élaborée avec les agents en tenant compte des contraintes de fonctionnement des services, de la nécessité du travail collectif, des conditions à maintenir pour garantir une transmission des informations.

Enfin, la collectivité va expérimenter la mise en place du télétravail qui fera l'objet d'un bilan annuel.

Un financement est également proposé au Conseil municipal. La Commune a également investi dans des équipements performants pour rendre possible le dispositif du télétravail.

Je tiens à souligner que cette réflexion a été menée de manière très sereine dans l'administration et je félicite Mme Bakhos et la ligne managériale pour le travail réalisé avec les agents ».

Mme Miot souligne l'intérêt du télétravail mais précise qu'il ne faut pas également omettre les points de vigilance de ce dispositif en termes d'impacts sur la cohésion d'équipe et l'isolement des agents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE METTRE EN PLACE le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions précisées dans la charte du télétravail (annexe n°3) ;
- QUE la collectivité prenne en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (abonnements interne, fluides) pour un montant de 2,50 € par jour, dont le plafond annuel est fixé à 220 € maximum, comme indiqué dans l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.


| N° | Objet |
|----------|--|
| 2022/069 | Séminaire des élus - Choix du prestataire "ARIC" |
| 2022/070 | Renonciation DPU - 1 rue des Chevaliers |
| 2022/071 | Renonciation DPU - 11 rue des Chevaliers |
| 2022/072 | Renonciation DPU - 18 rue de l'Orangerie |
| 2022/073 | Renonciation DPU - 17 rue de Molène |
| 2022/074 | Renonciation DPU - 20 rue de l'Orangerie |
| 2022/075 | Renonciation DPU - 19 rue Georges du Gué |

La séance est levée à 22:00

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022

Délibérations reçues en Préfecture le 18/11/2022

| N° D'ORDRE | OBJET |
|------------|--|
| 2022.11.77 | Désignation de représentants : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
| 2022.11.78 | Aménagement de la RD n°29 en agglomération : Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine |
| 2022.11.79 | Programme « Petites villes de demain » : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) |
| 2022.11.80 | Modification du tableau des emplois permanents : Avancements de grade 2022 |
| 2022.11.81 | Mise en place du télétravail |

| | |
|---|---|
| <p>Melaine MORIN, Maire</p>  | <p>Olmo FURGHIERI, Secrétaire de séance</p> |
| <p>PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022</p> | |